

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1978.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour
1979, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME IV

Défense.

SECTION COMMUNE

Par M. Jacques GENTON,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Lecanuet, président ; Jacques Ménard, Emile Didier, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Philippe Machefer, Francis Palmero, secrétaires ; Michel d'Aillères, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, André Bettencourt, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Raymond Bourguin, Louis Brives, Jacques Chaumont, Georges Constant, Gilbert Devèze, François Dubanchet, Jean Garcia, Lucien Gautier, Alfred Gérin, Marcel Henry, Louis Jung, Max Lejeune, Louis Le Montagner, Louis Longueue, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Jean Mercier, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Jean Périquier, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Poudouson, Eugène Romaine, Marcel Rosette, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Albert Voilquin, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 560 et annexes, 570 (annexes 53 et 54), 573 (tomes I et II)
et in-8° 79.

Sénat : 73 et 74 (tome III, annexes 42 et 43) (1978-1979).

Loi de finances. — Armée - Défense - Armes nucléaires.

SOMMAIRE

	Pages
Présentation chiffrée générale	4
Le service de santé des armées	5
Le S.I.R.P.A.	6
La délégation générale pour l'armement	7
La condition militaire	8
Les statuts et la programmation	8
Le corps des majors	8
Le personnel militaire féminin	9
Le contingent, l'activité et l'instruction	13
Retraités et ayants cause	14
Le maintien de la capacité nucléaire de la France	15

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir très rapidement présenté un tableau de l'ensemble des crédits affectés à la « section commune » du budget de la Défense pour 1979, nous nous proposons de vous soumettre un certain nombre d'observations sur les principaux services communs des armées relevant du budget de cette section, soit le Service de santé des armées, le Service d'information et de relations publiques des armées (S.I.R.P.A.) et la Délégation générale pour l'armement (D.G.A.). Ensuite, à l'exemple de ce qui a été fait à propos des budgets précédents, nous examinerons rapidement l'état de la condition militaire dans le cadre des budgets actuels, avant de tenter de faire le point sur le maintien de la capacité nucléaire de la France.

PRÉSENTATION CHIFFRÉE GÉNÉRALE

Dans ses grandes masses, le budget de la section commune s'établit de la façon suivante, pour 1979, et en comparaison avec le budget de 1978 :

	1978	1979
Titre III	21.274.545.760	23.948.550.760
Titre V (C.P.)	9.169.400.000	10.519.305.000
Titre VI (C.P.)	137.800.000	126.300.000
Total C.P.	30.581.745.760	34.594.155.760
Titre V (A.P.)	9.733.400.000	11.401.900.000
Titre VI (A.P.)	122.800.000	132.400.000
Total A.P.	9.856.200.000	11.534.300.000

De ce tableau, on peut tirer la constatation que les crédits de paiement du titre III sont en accroissement de 8,11 % seulement par rapport à l'an dernier, et que ceux du titre V augmentent de 14,72 % (l'ensemble des crédits de paiement du titre III du budget de la Défense augmente de 13,13 %, celui des crédits de paiement du titre V augmente de 17,21 %).

Quant aux autorisations de programme, elles sont en augmentation de 17,14 % contre 24,68 %, par rapport à l'ensemble des autorisations de programme du projet de budget de la Défense.

Rappelons, à titre d'exemple, que les crédits de paiement des budgets d'équipement civils n'augmentent que de 9,7 %, et les autorisations de programme des mêmes budgets, de 8,3 %.

LE SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

Le budget 1979 du Service de santé des armées se présente de la manière suivante :

Augmentation	1978	1979		
Titre III	664.436.000	749.304.000	84.868.000	12,77 %
Titre V :				
C.P.	119.000.000	120.060.000	1.060.000	
A.P.	180.000.000	220.100.000	40.000.000	22 %

Les « mesures nouvelles », d'un total de 36.271.000 F, introduites par ce budget portent, au titre III, tout d'abord sur la situation des personnels, pour un montant de 26.034.000 F couvrant des revalorisations de rémunérations, soit dans le cadre général des rémunérations publiques, soit en application de la réforme des statuts militaires. Un crédit de 10.396.000 F est ensuite consacré à l'ajustement aux besoins, dont en particulier une augmentation de 2.940.000 F pour les dépenses d'informatique : celle-ci traduit la prise en charge par le titre III de la section commune (Service de santé) de certaines dépenses d'informatique jusqu'alors supportées par le titre V. Cette mesure, qui entraîne donc la suppression d'un crédit équivalent au titre V, n'est pas, en réalité, une amélioration du budget du Service de santé.

A la suite des « mesures nouvelles », figurant au titre V, les crédits de matériel s'élèveront à 54.100.000 F en autorisations de programme et 54.060.000 en crédits de paiement ; pour l'infrastructure, ils seront de 166.000.000 F en autorisations de programme et de 66.000.000 F en crédits de paiement. Si l'on note que la plus grande part du crédit « infrastructure » ainsi dégagé sera affecté à la reconstruction de l'école de Lyon (138.000.000 F d'autorisations de programme), il est aisé de constater, dans l'ensemble, une certaine stabilité, pour ne pas parler d'immobilité relative, du budget du Service de santé.

Quant aux personnels de ce service, l'on peut affirmer que, pour ce qui est des personnels à rang d'officier, les médecins et pharmaciens-chimistes, l'effet bénéfique de leur nouveau statut sur

leur condition morale et matérielle a abouti à une stabilisation de leurs corps en même temps qu'à la disparition de l'irritant climat de malaise qu'ils avaient connu il y a quelques années : en 1978, par exemple, il y a eu moins de demandes de départ que de possibilités ouvertes pour les médecins, et aucune de la part des pharmaciens-chimistes. Peut-être la situation générale de l'emploi y est-elle pour quelque chose ; néanmoins, le fait mérite d'être relevé.

En revanche, alors que, l'an dernier, nous estimions que, grâce à l'application du plan à long terme qui ouvrait 555 postes, dont 225 de personnels féminins militaires et 350 de personnels civils, la situation de l'encadrement paramédical allait pouvoir s'améliorer, le budget 1979 ne permet qu'une augmentation de 80 du nombre des postes d'aides soignantes. Au dernier budget, la création de 23 emplois d'infirmières militaires ne faisait que gager la suppression de 23 emplois d'infirmières civiles en service dans les hôpitaux militaires !

Il y a là une situation normale, ne serait-ce qu'en raison de l'ouverture progressive de nouveaux services au Val-de-Grâce et du sous-encadrement certain des hôpitaux militaires dans leur ensemble.

LE SERVICE D'INFORMATION ET DE RELATIONS PUBLIQUES DES ARMÉES (S.I.R.P.A.)

La dotation du S.I.R.P.A. est, pour 1979, de 24.100.220, contre 22.209.220 en 1978. La « mesure nouvelle » de 1.891.000 qui représente cette différence a pour objet un ajustement aux besoins des crédits de fonctionnement du service et est destinée à permettre le développement de diverses actions en vue de mieux faire connaître les problèmes de défense. Cette augmentation n'est donc que d'environ 8,5 % contre près de 22 % l'an dernier, et 50 % en 1977. Il semble donc que le S.I.R.P.A. ait maintenant atteint sa vitesse de croisière ; tous les parlementaires sont au courant des publications qu'il leur fait parvenir et en connaissent la qualité ; ils ne doivent pas oublier non plus la très large action du S.I.R.P.A. en ce qui concerne l'information au sein des armées, autant qu'auprès du grand public. Il convient de lui rendre l'hommage qu'elle mérite.

LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT (D.G.A.)

Nous vous avons exposé, l'an dernier, le mécanisme de la réorganisation de la Délégation générale pour l'armement (D.G.A.) effectuée par les décrets n^{os} 77-511 et 77-512 du 17 mai 1977 et les arrêtés du 1^{er} juin 1977. Nous n'y reviendrons pas cette année, sauf pour souligner les résultats excellents qu'elle a produits. En particulier il a été procédé au remplacement de la Direction des recherches et des moyens d'essais (D.R.M.E.) par une Direction des recherches, études et techniques (D.R.E.T.), à la mission et à la spécificité mieux définies, en même temps qu'au rattachement des unités d'essais antérieurement comprises dans la D.R.M.E. à la Direction des engins ; cette mesure a permis une bien meilleure efficacité dans le fonctionnement de la Délégation générale, par le biais d'une meilleure répartition et d'un meilleur regroupement des responsabilités.

Bornons-nous à rappeler que, à la fois puissance publique et puissance industrielle, la D.G.A., héritière de la Délégation ministérielle pour l'armement (D.M.A.), chargée de la préparation et de la réalisation des programmes, est responsable de l'ensemble de la fabrication d'armements de la France. A ce titre, elle dirige la totalité des personnels de l'industrie d'armement, soit un effectif de 280.000, dont notamment 24.000 pour l'industrie nucléaire, 80.000 pour l'industrie aéronautique, 40.000 pour l'industrie électronique... Sur cet effectif, 180.000 personnes sont affectées aux fabrications destinées à l'équipement de l'armée française, et 100.000 aux fabrications destinées à l'exportation. La production en 1977 a été de 36 milliards de francs, dont 24 milliards en armements « nationaux » et près de 12 pour l'exportation.

Le budget total de la D.G.A. pour 1979 comporte 77,8 milliards de crédits de paiement, en augmentation de 14 % par rapport au précédent. Il est permis de penser que l'activité de la D.G.A. en 1979 sera conforme, voire supérieure à celle qui a été prévue par la programmation.

Sans faire une revue fastidieuse de chiffres, nous pouvons retenir en premier lieu la volonté réaffirmée de la Délégation de donner une importance croissante à l'effort de recherche et d'études qui se situe *en amont* du développement proprement dit. Les crédits qui lui sont affectés ont augmenté de 40 % dans le budget qui nous est soumis ; la France, dans ce domaine, se place donc en tête des nations modernes.

Pour ce qui est de l'activité de la D.G.A., en ce qui concerne les équipements nucléaires, sa croissance sera plus rapide que celle de l'ensemble du budget de la Défense. Les crédits qu'elle affectera au C.E.A. notamment, sont en augmentation de 19,5 % par rapport à l'an dernier.

Enfin, les autorisations de programme affectées aux constructions neuves de la Direction des constructions navales doublent en 1979, ce qui doit permettre de réaliser le contenu physique de la programmation sur le plan de la Marine.

Il semble, au total, que la D.G.A. assure ainsi un déroulement des programmes conforme, sinon parfois amélioré, à la programmation des fabrications d'armements, tant à emploi national qu'à usage d'exportation. Notons au passage que ces exportations sont, par nature, soumises à des aléas commerciaux que ne connaissent pas les commandes « nationales », et à des fluctuations dues tant à des conjonctures politiques qu'à l'achèvement des programmes d'équipement de tel ou tel client : on ne peut en prendre une vue d'ensemble que sur la moyenne de plusieurs années et il est difficile de porter sur leur déroulement une conclusion à long terme.

LA CONDITION MILITAIRE

Les statuts et la programmation.

Déjà brèves l'an dernier, nos remarques sur la condition militaire le seront encore aujourd'hui. Le statut des militaires s'applique sans heurts ni complications et donne satisfaction aux militaires, tant au plan moral qu'au plan matériel. Seule remarque : le statut des ingénieurs des études et techniques d'armement est toujours à l'étude dans les sphères gouvernementales ; il faudrait qu'il voie maintenant le jour, malgré quelques points certainement délicats dans son élaboration.

A l'effet heureux de la réforme des statuts peut être associé celui de la loi de programmation, et cela, même au plan des personnels : il semble en effet que les militaires s'attachent à cette programmation dans ce qu'elle a de « motivant » pour l'action et l'avenir des armées.

Le corps des majors.

Le corps des majors sera pratiquement complété à la fin de l'exercice 1979. Sa mise en place s'est effectuée dans les meilleures conditions et n'appelle maintenant plus aucune remarque particulière.

**Le personnel
militaire
féminin.**

Nous voudrions, cette année, attirer plus particulièrement votre attention sur la politique de recrutement de personnel militaire féminin, et en faire rapidement le point actuel :

A. — Armée de l'Air.

Cette politique se traduit par un accroissement sensible des effectifs féminins de l'armée de l'Air qui sont passées de 1970 au 1^{er} juillet 1978 de 103 « personnels militaires féminins des classes » (assimilés officiers) à 145 officiers féminins et de 2.341 personnels militaires féminins des catégories (assimilés sous-officiers) à 3.521 sous-officiers et caporaux-chefs féminins.

L'armée de l'Air a décidé en 1974 de porter les effectifs féminins à 200 officiers et 5.000 sous-officiers d'ici à 1982.

Depuis 1976, les concours d'entrée à l'école de l'Air, à l'école militaire de l'Air sont ouverts pour les corps des officiers des bases et des officiers mécaniciens aux jeunes filles et jeunes femmes dans la limite de 15 % des places offertes. Ainsi l'an dernier les quatre premiers élèves féminins sont entrés à l'école de l'Air et à l'école du commissariat de l'Air.

Les élèves officiers féminins et masculins suivent un cycle commun de formation dans les écoles de l'armée de l'Air.

Les sous-officiers féminins, toutes recrutées par concours, suivent, à l'issue d'un stage interarmées de formation militaire, le même cycle d'instruction que les sous-officiers masculins.

Au cours de leur carrière ultérieure, les sous-officiers féminins bénéficient de la même façon que les hommes des différents stages ponctuant leur progression professionnelle et militaire et peuvent se présenter aux concours et examens leur permettant de devenir officiers.

B. — Armée de Terre.

Consciente de la valeur que représente l'apport féminin, l'armée de Terre entend associer étroitement les femmes à l'accomplissement de ses missions.

Compte tenu des différences qui ont longtemps marqué les déroulements de carrière masculins et féminins, les prochaines années seront avant tout consacrées à leur harmonisation progressive et à la mise au point des règles de gestion des personnels de l'armée de Terre au sein des nouveaux cadres mixtes de gestion définis dans les nouveaux statuts.

— *Officiers* :

Dans la mesure où la ressource le permettra, le volume des officiers féminins, actuellement de 214 officiers, doit être progressivement augmenté : le recrutement théorique annuel peut être de 25 à 30 officiers.

Cependant, la mixité de tous les concours de recrutement du corps technique et administratif, et le faible nombre de candidates pour certains d'entre eux, ne permettent pas de faire des prévisions précises.

— *Sous-officiers* :

Les effectifs actuellement réalisés sont de 5.577 personnels. Le recrutement annuel (300 postes) vise à entretenir les effectifs à ce niveau. L'objectif à moyen terme est de porter ce chiffre à 5.780.

C. — *Marine.*

1. *Changement de statuts.*

En raison de la modification des statuts intervenue en 1976 les corps spécifiques au personnel féminin sont actuellement en extinction.

Désormais le personnel féminin est recruté dans des corps mixtes. Le personnel appartenant aux corps en extinction a la possibilité d'opter pour les nouveaux corps.

2. *Le personnel féminin non officier.*

Il comptait 560 personnes au 1^{er} juillet 1978.

Le personnel féminin non officier est recruté au titre des marins des ports — branche mobile — groupe des spécialités des états-majors et services.

La situation du recrutement en 1977 et les prévisions pour 1978 sont les suivantes :

Spécialités	Effectif recruté en 1977	Prévisions pour 1978
Secrétaire de bureau	28	18
Secrétaire comptable	10	0
Secrétaire mécanographe d'aéronautique ..	0	11
Transmetteur	12	10
Programmeur sur ordinateur	4	7
Contrôleur de la circulation aérienne	0	5
Total	54 (dont 17 ex-volontaires féminines)	51 (dont 9 ex-volontaires féminines)

3. *Le personnel féminin officier.*

Le corps des administrateurs des affaires maritimes, le corps des professeurs de l'enseignement maritime, le corps technique et administratif des affaires maritimes, sont gérés par la Marine marchande et le corps technique et administratif de la Marine, géré par la Marine, est ouvert aux personnels féminins.

La formation, l'emploi, l'avancement des officiers masculins et féminins du corps technique et administratif de la Marine sont les mêmes. Le recrutement des femmes dans ce corps est limité à 15 % des recrutements annuels. Ainsi en 1977 deux places au concours internes pouvaient être pourvues par des candidats féminins ; une seule femme a pu être admise.

En 1978 trois places au concours interne et une place au concours externe ont été offertes à des femmes.

D. — Gendarmerie.

Depuis 1972, des personnels féminins servent dans la Gendarmerie à des titres divers et sous des statuts différents : volontaires du service national féminin (V.S.N.F.) ou sous-officiers féminins de l'Armée de Terre (S.O.F.A.T.). En 1977, des postes de gradés féminins du rang (G.F.R.) ont été créés.

1. *Volontaires du service national féminin (V.S.N.F.).*

30 emplois sont réservés à cette catégorie de personnels. Les jeunes filles incorporées suivent un stage de formation de deux mois, avant de recevoir une affectation à la direction de la gendarmerie et de la justice militaire, au commandement des écoles ou dans les états-majors régionaux.

Elles y tiennent des emplois de dactylographes, dactylocodeuses, aide-secrétaires, standardistes, hôtesse ; elles peuvent accéder au grade de technicienne.

2. *Sous-officiers féminins de l'Armée de terre (S.O.F.A.T.).*

A l'issue de leur service dans la gendarmerie, les V.S.N.F. peuvent contracter un engagement dans le corps des S.O.F.A.T., pour être ensuite détachées pour emploi dans la gendarmerie, où elles sont généralement employées à des tâches de secrétariat ou de relations publiques. Ces personnels servent sous le régime du statut particulier des corps féminins des armées (décret n° 73-339 du 23 mars 1973). Engagées avec le grade de sergent, elles peuvent prétendre accéder au grade de major.

Quinze postes budgétaires sont actuellement ouverts dans la gendarmerie à cette catégorie de personnels.

3. *Gradés féminins du rang dans la Gendarmerie (G.F.R.).*

Il s'agit d'une catégorie de personnels de création récente dans les armées (1975), conçue comme prolongement du service national féminin.

Les G.F.R. sont exclusivement recrutés au choix parmi les volontaires du service national à l'issue de leur service ; ils sont engagés avec le grade de brigadier pour accéder, un mois plus tard au grade de brigadier-chef qu'ils conservent pendant toute la durée de leur engagement, ce dernier étant renouvelable.

Ces personnels sont appelés à tenir les mêmes emplois que les V.S.N.F.

Ils servent sous le régime du statut des militaires engagés (décret n° 73-1219 du 29 décembre 1973).

33 gradés féminins servent actuellement sous contrat dans la gendarmerie.

Née en 1972 de l'expérience des volontaires du service national féminin, poursuivie depuis 1972 par l'admission de sous-officiers féminins de l'Armée de terre, et depuis 1977, par celle de gradés

féminins du rang, la féminisation de la gendarmerie a revêtu jusqu'en 1978 un aspect expérimental.

Le projet de budget pour 1979 comporte la création de 150 emplois féminins.

**Le contingent,
l'activité et
l'instruction.**

Ce rapport ne serait pas complet s'il n'examinait pas rapidement la condition du contingent, et l'instruction et les activités des unités, tout particulièrement dans l'armée de Terre.

Le contingent bénéficiera, en juillet 1979, d'une petite amélioration du prêt, qui passera de 8,50 F à 9 F par jour. Ce n'est pas énorme, certes, mais cela manifeste la volonté de ne pas laisser « geler » le montant du prêt ; votre Commission qui, il y a quelques années, exprimait sa crainte précisément de ce « gel », ne saurait qu'applaudir à cette revalorisation, fût-elle encore faible.

D'autre part, un effort considérable s'accomplit pour améliorer le régime des permissions pour les forces françaises d'Allemagne : il devient possible maintenant, à la suite d'accords avec la Bundesbahn, et par l'organisation d'un système de transports militaires en commun jusqu'à la frontière, d'assurer un transport gratuit par mois.

Pour ce qui est des activités des unités de l'armée de Terre, elle continuera de comporter cent jours par an de sorties hors des garnisons, dont quarante-sept avec les matériels lourds organiques ; sur ce total, s'effectuent trois séjours en camp, dont un dans le cadre de la grande unité.

En matière d'instruction, enfin, deux points méritent d'être signalés : tout d'abord, une expérience fort intéressante a été faite cet été dans la région de Sarlat, qui était celle de la constitution et de la mobilisation, dans le cadre régional, d'une division de réservistes, « dérivée » de la Division d'active. La presse, d'ailleurs, y a largement fait allusion en son temps. Nous voulons retenir de cette expérience, qui va être rapidement étendue sur l'ensemble du territoire, l'efficacité d'une méthode qui, en trois jours, a permis de mobiliser, dans un périmètre régional, des réservistes jeunes, connaissant tous les unités auxquelles ils sont rappelés, et qui, dans une très considérable proportion, ont répondu au rappel qui leur avait été notifié.

En second lieu, nous désirons attirer votre attention sur une démarche pédagogique qui, expérimentée par le centre des relations humaines des armées, sera progressivement généralisée au sein de l'armée de Terre. A l'origine de cette méthode, dite « Processus des missions globales » (P.M.G.) se trouve la volonté du commandement de remédier au « manque à gagner » qu'entraînent trop souvent les errements pédagogiques en vigueur dans l'armée : l'instruction, en effet, y est trop morcelée, trop perfectionniste, et ne « mobi-

lise » pas suffisamment les appelés, incapables de faire seuls la synthèse de l'instruction qu'ils reçoivent. D'où, d'ailleurs, pour une grande part, l'impression que « au service militaire on perd son temps ». La méthode du P.M.G. a donc pour but d'accroître le rendement de l'instruction et par conséquent la capacité opérationnelle des unités, en améliorant la *participation* des cadres et des hommes dans le domaine essentiel de la préparation au combat. Et ce, en obtenant l'engagement personnel des intéressés dans une mission collective de leur niveau.

En somme, par une méthode pédagogique qui maintenant a été parfaitement rodée — mais qu'il serait trop long d'exposer ici — ce processus amène à une véritable participation personnelle des intéressés à la mission de l'unité de base dont ils font partie. Il doit rapidement être étendu, après avoir été expérimenté avec beaucoup de soin dans quelques unités, à l'ensemble de l'armée de Terre. Il s'inscrit dans l'entreprise de rénovation menée dans les armées depuis 1962 et jalonnée par la parution des règlements de discipline générale de 1966 et 1975, de l'instruction militaire sur la formation militaire générale de 1970, et du règlement du service intérieur de 1975, et il se situe dans l'effort, accompli par l'armée de Terre, qui tend à la décentralisation des responsabilités.

Retraités et
ayants cause.

Par le biais de l'examen de la condition militaire, et en quelque sorte par extension, votre Rapporteur voudrait enfin vous rappeler brièvement les demandes que continuent de formuler les retraités militaires et leurs ayants cause.

En tout premier lieu, beaucoup de retraités militaires arrivés jeunes à la fin de leur carrière, qui ont pris ensuite une situation civile, sont très inquiets quant aux mesures économiques actuellement en préparation ; ils voudraient pouvoir être certains que le droit au travail sera garanti fondamentalement aux militaires admis d'office ou sur leur demande à la position statutaire de retraite avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension vieillesse du régime général de la Sécurité sociale.

Ils veulent être sûrs également qu'ils ne pourront être écartés de l'exercice de ce droit ni subir une déduction, du chef de leur pension, sur les avantages sociaux qui résultent de l'exercice du droit au travail.

Sur ce point, nous avons été chargés par la commission des Affaires étrangères et de la Défense de demander au Gouvernement tous les apaisements et toutes les garanties nécessaires.

En second lieu, votre Commission a été très sensible en particulier à la situation d'inégalité faite aux veuves de militaires, selon que leur veuvage est antérieur ou non à la date du 1^{er} décembre 1964. Il se pose là un problème douloureux dont le Sénat a été

saisi à maintes reprises et qui, à notre regret, n'a pas encore reçu de solution.

Ce cas fait partie, avec beaucoup d'autres, de l'ensemble d'un contentieux qui existe entre les retraités militaires et leurs ayants cause et le Gouvernement. Un groupe de travail, réuni auprès du cabinet de M. le ministre de la Défense, a élaboré, sur ces problèmes, des projets de solution. Nous demandons instamment au Gouvernement d'en hâter la mise au point et de les mettre le plus tôt possible en application.

LE MAINTIEN DE LA CAPACITÉ NUCLÉAIRE DE LA FRANCE

En abordant la question du maintien de la capacité nucléaire de la France, votre Commission vous rappelle que, l'an dernier, lors de l'examen du budget militaire pour 1978, elle avait estimé que « la lumière n'était pas entièrement faite sur le sort futur de l'« Inflexible », sixième sous-marin nucléaire lance-engins, et qu'elle exprimait le vœu de voir le Gouvernement donner au Sénat des explications claires sur ce sujet. Dans une grande mesure, la décision récente, prise par le Président de la République, de lancer la construction de ce bâtiment, de telle sorte qu'il soit prêt pour le rendez-vous avec le missile nucléaire balistique M 4, à têtes multiples, lui a apporté une réponse ; elle lui permet d'estimer que la volonté française de dissuasion, grâce à la possession d'armements nucléaires — missiles et vecteurs — aussi actuels que possible, n'a pas perdu de sa détermination.

L'apparition du sixième S.N.L.E., équipé d'engins M 4, en 1985, signifie-t-elle le début de ce qu'on a appelé « une nouvelle génération » ? C'est peut-être une question sans grand fondement réel. En effet, si les armements dont disposera ce bâtiment seront véritablement d'une conception toute nouvelle par rapport aux missiles actuels des sous-marins de la première série, la coque de l'« Inflexible » sera la même que celle de ses prédécesseurs. Néanmoins, son équipement électronique sera nouveau, comme le dispositif de lancement et la portée des missiles, comme les mesures de discrétion acoustique ; les performances de plongée seront également améliorées. D'autre part, on peut également estimer que dans la « première génération », le premier de la série, le « Redoutable », restera armé des Engins M 20, mégatonniques, dont, avec ses quatre successeurs, il se voit équiper actuellement, en remplacement des armes de 500 kilotonnes ; après la mise en service de l'« Inflexible », les quatre derniers sous-marins de la série actuelle seront, l'un après l'autre, soumis à refonte pour recevoir à leur tour les engins M 4. A la suite de cette refonte, il

sera possible de repartir sur de nouveaux S.N.L.E., bénéficiant des progrès accomplis et amenés à remplacer peu à peu leurs tout premiers prédécesseurs. En tout état de cause, s'il n'avait pas été prévu de construire le sixième S.N.L.E. pour 1985, date de la mise en service des M 4, sa construction aurait dû, ne serait-ce qu'en raison de la capacité de nos arsenaux, attendre la fin de la refonte des quatre bâtiments destinés à recevoir cet engin M 4.

Du point de vue opérationnel, la décision qui a été prise permettra de maintenir à la mer en tout cas deux S.N.L.E. en permanence, ce qui paraît, dans la situation actuelle, un strict minimum nécessaire pour assurer de façon acceptable notre composante « mer » de la dissuasion.

Nous ne voulons pas traiter plus avant de cette question du sixième S.N.L.E., dans la mesure où ce sera le budget de la Marine qui comportera les aménagements nécessaires pour la fabrication du bâtiment, c'est-à-dire du vecteur de l'arme. Pour ce qui est de l'arme elle-même, l'engin M 4 à têtes multiples, son étude, puis son développement font d'ores et déjà l'objet d'un programme planifié par le Commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.), qu'ils soient destinés à l'« Inflexible » ou aux sous-marins qui subiront une refonte.

L'examen des crédits de construction des bâtiments est, nous le disions à l'instant, du ressort de notre Rapporteur pour avis du budget de la section « Marine » ; pour notre part, nous prenons acte de la décision du Président de la République comme d'une preuve de sa volonté de maintenir et de renforcer la capacité nucléaire de la France, dans le cadre de recherches et de fabrications continues, permettant une évolution et une amélioration constantes de nos armes nucléaires. Plutôt, donc, que de parler de « générations » nouvelles, impliquant en quelque sorte l'idée de mutations brusques par paliers, il semble plus exact, dans cette matière, de souligner le maintien d'un effort d'adaptation et de perfectionnement constants, s'échelonnant dans le meilleur temps possible, et sous-tendu par une volonté politique constante.

Quoi qu'il en soit, en 1979, la situation des S.N.L.E. se présentera de la manière suivante : aux quatre bâtiments actuels viendra s'ajouter le « Tonnant », en construction à Cherbourg actuellement. Leur équipement en missiles M 20 mégatonniques se poursuivra comme prévu.



Ce préambule général étant présenté, nous vous proposons un rapide examen des crédits de la section commune relatifs à la constitution de notre armement nucléaire.

Ils figurent, évidemment, au titre V, et le tableau suivant les présente en comparaison avec ceux de 1978 ; en regard, vous pourrez voir, chapitre par chapitre, le montant de la subvention accordée au C.E.A. par les deux budgets, de 1978 et de 1979.

Chapitres	1978		1979	
	Autorisations de programmes	Crédits de paiement	Autorisations de programmes	Crédits de paiement
51-88. — Etudes spéciales - Atome	2.914.000 (C.E.A. : 2.777.000)	2.899.000 (C.E.A. : 2.777.000)	3.453.000 (C.E.A. : 3.283.000)	3.485.000 (C.E.A. : 3.315.000)
51-90. — D.I.R.C.E.N. - Etudes spéciales	640.000 (C.E.A. : 475.000)	660.000 (C.E.A. : 495.000)	761.000 (C.E.A. : 601.000)	751.000 (C.E.A. : 568.000)
51-92. — A.N.T.	709.000 (C.E.A. : 174.000)	646.000 (C.E.A. : 174.000)	730.000 (C.E.A. : 210.000)	709.000 (C.E.A. : 210.000)

Ce tableau fait apparaître que la plus grande part des crédits du chapitre 51-77 (Etudes spéciales. — Atome) est donc consacrée aux études, recherches, développements et fabrications effectués par le C.E.A. Les crédits de paiement de ce chapitre marquent une augmentation d'environ 20 % par rapport à 1978, et les autorisations de programme, de plus de 18 %.

Pour ce qui est des crédits virés au C.E.A. sur les chiffres du chapitre 51-90 (D.I.R.C.E.N. — Etudes spéciales), la proportion est analogue ; l'ensemble des autorisations de programme qu'il couvre est en augmentation de près de 19 % par rapport à 1978 et celui des crédits de paiement, de plus de 13,5 %. Notons que si cette dernière augmentation n'est pas aussi importante que celle de l'ensemble du budget, elle provient de ce que la parfaite maîtrise des techniques acquises par la D.I.R.C.E.N. permet de modérer relativement l'accroissement des crédits qui lui sont affectés, sans diminuer en rien son efficacité.

Quant au chapitre 51-92 (Armement nucléaire tactique), dont les autorisations de programme n'augmentent que de 3 % environ et les crédits de paiement de près de 10 %, il marque par ces coefficients l'achèvement du programme « Pluton » (le 5^e régiment est maintenant en place) ; le prochain programme d'armement tactique transporté par avion, celui de l'engin air-sol-moyenne portée (A.S.M.P.) aéroporté et destiné à équiper le Mirage 2000 en version « pénétration à basse altitude », vient d'être lancé. Son exécution va, évidemment, se développer à partir de 1979.

D'une manière plus générale, et en sortant un peu du cadre de la section commune proprement dite, on peut présenter l'ensemble du programme français d'équipement nucléaire de la façon suivante : il représente plus de 32 % des titres V et VI, soit 14 % du budget de la Défense et il est affecté dans une proportion de 37 %, au C.E.A.

(19,5 % de plus qu'en 1978). Les 19,5 % indiqués recouvrent l'augmentation en autorisations de programme de la subvention « Défense » du C.E.A. par rapport à 1978.

En fait la croissance est moins forte qu'elle ne paraît, car le budget 1978 comme le budget 1977 comportaient une insuffisance de financement des programmes approuvés, et les crédits inscrits en 1979 incluent le rattrapage d'une partie de cette insuffisance.

En rattachant aux exercices concernés les dotations de rattrapage, et la réalisation des programmes correspondants, l'augmentation par rapport à 1978 serait un peu supérieure à 14 % en autorisations de programme.

Pour ce qui est des missiles stratégiques, ce budget marquera la fin de la fabrication des missiles M 20 mégatonniques pour les S.N.L.E. et la poursuite de leur chargement sur ces bâtiments ; il comportera le développement du missile M 4 à têtes multiples, et, pour les engins sol-sol-balistiques-stratégiques (S.S.B.S.) du plateau d'Albion, le remplacement progressif des engins actuels à têtes de 120 kilotonnes par des engins S 3 à têtes mégatonniques ayant, outre la tête proprement dite, une partie commune avec le M 20. Cette modification sera achevée en 1982.

En matière d'armement tactique, l'équipement des cinq régiments « Pluton » est pratiquement achevé ; deux escadrons de Mirage III E et deux escadrons de Jaguar ont maintenant acquis la capacité de mise en œuvre de l'arme nucléaire tactique — nous venons de vous indiquer le lancement, en 1979, du programme de l'A.S.M.P. aéroporté qui doit être terminé en 1985, au rendez-vous avec le Mirage 2 000 — ; enfin, pour ce qui est de l'arme nucléaire tactique « Marine » stockée et mise en œuvre par les porte-avions, on peut estimer que la première flottille de « Super-Etendard » sera opérationnelle dans ce domaine à la fin de 1980, à la suite des modifications nécessaires reçues alors par les deux porte-avions.

Cette revue rapide de l'avenir proche des armements nucléaires démontre que notre capacité nucléaire est en croissance continue, tant en ce qui concerne les charges proprement dites que les vecteurs qui doivent les livrer. Mais nous devons garder présent à l'esprit le fait que le maintien en condition opérationnelle des engins stratégiques en particulier est une œuvre constante : un obus d'artillerie conventionnel, une fois fabriqué, est achevé et n'a plus qu'à être stocké dans des conditions de conservation. Les armes nucléaires, elles, exigent d'être suivies, entretenues, surveillées tout au long de leur vie. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'une charge nucléaire se périmé, à l'encontre des explosifs classiques, et ce selon une courbe de péremption beaucoup plus accusée qu'on ne pense d'habitude. La tâche de maintien des armes coûte cher.

Nous pouvons néanmoins nous féliciter de ce que, dans l'ensemble et en raison de perfectionnements techniques, le coût de l'entretien des armes continuera à diminuer, en tout cas en valeur relative.

Enfin, pour être aussi complet que possible au sujet du maintien de la capacité nucléaire de la France, il faut souligner l'importance majeure que continuent d'avoir les expérimentations nucléaires, c'est-à-dire les « tirs » — en vraie grandeur évidemment puisque ce sont les seuls possibles — effectués par le centre d'expérimentation du Pacifique (C.E.P.). Sans expérimentation, en effet, il serait impossible de perfectionner et de mettre constamment à jour notre armement nucléaire. Le C.E.P., vous le savez, pratique depuis quelques années la méthode des essais souterrains, dans des puits forés dans le basalte de l'atoll de Mururoa : cette méthode qui, pour les raisons que l'on sait, a remplacé celle des essais dans l'atmosphère, est parfaitement au point et a permis de réduire considérablement le prix des essais ; il n'est pas sûr, néanmoins, qu'elle permette par là d'en augmenter beaucoup le nombre, étant donné, entre autres facteurs, que les observations qu'elle permet sont plus longues à établir et à calculer que pour les essais dans l'atmosphère. Il est bien évident que tous les calculs auxquels elle donne lieu, précédés et suivis par une activité soutenue de la recherche effectuée par le C.E.A., c'est-à-dire en somme l'activité de « matière grise », doivent pouvoir être maintenus de manière continue et soutenue. Nous pouvons donc marquer notre satisfaction de constater, d'après les informations qui nous ont été données, que les crédits affectés à la Direction des applications militaires (D.A.M.) du C.E.A. seront, en 1979, en remontée : contre 0,107 % du P.I.B. l'an dernier, ils représenteront 0,114 % en 1979. Ce rattrapage matérialisera la volonté du Gouvernement et du Parlement de voir maintenir et renforcer l'activité de la D.A.M., tant en matière de recherche qu'en matière de développement et de fabrication : rappelons que la remontée des crédits affectés à la D.A.M. recouvre non seulement l'effort de recherche appuyé sur les essais nucléaires, mais aussi l'effort de développement des têtes nucléaires du M 4 et de l'A.S.M.P.

Nous estimons que l'accroissement des crédits qui lui sont affectés est le garant de la conservation d'une part, et du nécessaire perfectionnement, d'autre part, de notre puissance nucléaire militaire.



Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de la section commune.